

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 928 DU PR 23+260 AU PR 23+600
ET DU PR 25+150 AU PR 25+355
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LARRAZET
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1142

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la délibération de la commune de Larrazet, en date du 21 janvier 2011 modifiant les limites de l'agglomération ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 928, en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 23+260 et le PR 23+600 et entre le PR 25+150 et le PR 25+355 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 928, entre le PR 23+260 et le PR 23+600 et entre le PR 25+150 et le PR 25+355, sur le territoire de la commune de Larrazet.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes les dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 928 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Larrazet et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 4 juin 2012

Le Président,

*
* * *